



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-404 – Prolongation Arrêté 2025-173  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du 30 juin 2025 par la société WESTCOM, représentée par Madame SARRAI Mélina  
Demeurant Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 Bidart

En vue de Travaux de remplacement de poteau télécom endommagé – Coet Er Glass 56500 Moréac, en agglomération sur les voies communales à caractère de chemin n°53 et 54

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront prolongés à partir du 07/07/2025 et jusqu'au 21/07/2025

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière:

- Circulation alternée manuellement dans les deux sens de la circulation
- 1 voie sera supprimée
- La vitesse sera limitée à 50km/h
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société WESTCOM
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 3 juillet 2025



L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE